

RÉUNION DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Robert, Maire.

Étaient présents : Magalie ROBERT, Jean-Louis MÉJANE, Sandra PERCHERON, Jérémy RODRIGUÉS, Corinne BESNARD – Adjoints, Olivier BOURGINE, Pauline HURAU, Clémence PRÉVOST, Annie PRIEUR, Julien DOUSSINEAU, Jessie DOURLENS.

Étaient excusées : Barbara DRUENNE (pouvoir à Jean-Louis MÉJANE), Romain PRYLOUTSKY (pouvoir à Magalie ROBERT), Matthieu MAISONS (pouvoir à Pauline HURAU), Denis ARCINI.

Le quorum (8) est atteint (11).

Madame Jessie DOURLENS est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 5 juin 2026,
- Adhésion PrimOT,
- Médiation animale,
- Chartres Métropole (urbanisme, Clect),
- Dossier Frascini,
- Fonds d'aide aux jeunes,
- CoPil Natura 2000,
- Questions diverses.

Délibérations adoptées :

- Adhésion PrimOT,
- Chartres Métropole, urbanisme
- Chartres Métropole, demandes d'enseignes,
- Chartres Métropole, Clect,
- Dossier Frascini,
- Fonds d'aide aux jeunes,
- CoPil Natura 2000.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADHÉSION AU GIP RECIA - PRIMOT

Madame le Maire explique le dossier et présente le projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune de Boisville la Saint Père au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret, approuve les termes de la convention constitutive entre la commune de Boisville la Saint Père et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion, autorise le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA, désigne Madame Clémence PREVOST en qualité de représentant titulaire et Madame Jessie DOURLENS en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération.

MÉDIATION ANIMALE

Madame le Maire informe avoir reçu une demande d'avis sur le projet de médiation animale, de la part de l'enseignante Mme Gallot. Après réunion avec le CoPil écoles Boisville-Allonnes, Madame le Maire a donné un avis favorable à ce projet. Après toutes les validations nécessaires une demande sera adressée à tous les parents d'élèves.

CHARTRES MÉTROPOLÉ

Urbanisme :

Le Conseil Communautaire par délibération du 15 mars 2015 a approuvé la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Nous vous proposons de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les dossiers suivants : Permis d'aménager, Permis de construire, Permis de démolir, Déclarations préalables, Certificats d'urbanisme d'information (CUa), Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB), approuve l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole, autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Demandes d'enseignes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le conseil communautaire de Chartres Métropole dans sa séance du 30 mai 2024 par délibération n°CC2024/040 a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

En effet, la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de cette loi et, depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le Préfet du département et le Maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque Maire de ces communes était titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenant au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

A ce stade, il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition, se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L-581-3-1 du Code de l'environnement. Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités est commun à Chartres Métropole et à la ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ses communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

Au vu de ses éléments, à l'unanimité des membres, le conseil municipal, approuve l'adhésion de la commune de Boisville la Saint Père au service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'environnement ; autorise le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Clect :

Suite à la délibération du conseil communautaire du 7 mai 2026 portant sur la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner le représentant pour la commune de Boisville la Saint Père.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Boisville la Saint Père pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole ; acte les candidatures des représentants suivants : Monsieur Julien Doussineau ; procède à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Boisville la Saint Père pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole ; est déclaré élu, les représentants de la commune de Boisville la Saint Père pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres métropole, à savoir : Monsieur Julien Doussineau.

REGULARISATION CESSIION FRASCHINI

Madame le Maire rappelle que la commune a fait faire en 2001, une division d'une parcelle du domaine communal afin de céder à titre gracieux la nouvelle parcelle AC 250 à M et Mme Frascini. Cette parcelle se trouve juste devant leur maison et est aménagée et entretenue par eux depuis des années.

Cette parcelle cadastrée, par plan de bornage le 19/06/2001 fait 62 ca, située 11 rue Saint Laurent et enregistrée au service des impôts fonciers de Chartres le 21 juin 2001.

Le nouveau plan de cadastre a été approuvé par le Géomètre JC Moreau de Lucé, le Maire de Boisville la Saint Père, Philippe Goussu, et la famille Frascini le 18 juin 2001.

La facture du géomètre a été acquittée par la famille Frascini en 2001 pour un montant de 244.63€.

Afin de finaliser ce dossier de 2001, Madame le Maire, propose de délibérer sur cette cession à titre gracieux afin que l'acte notarié soit enfin fait.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, cette cession gratuite de la parcelle AC 250 d'une surface de 62m² à Mme Frascini.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Maître GOUJON sera chargé de la rédaction et de l'exécution de l'acte.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame le Maire donne lecture de la demande du Conseil Départemental 28, proposant une participation, afin de venir en aide aux jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à ce fonds FAJ pour 100€, au titre de l'année 2026.

COPIL NATURA 2000

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les représentants titulaire et suppléant pour la commune de Boisville la Saint Père.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Boisville la Saint Père pour siéger au sein du CoPil commun des sites Natura 2000 Vallée du Loir et Beauce Vallée de la Conie; acte les candidatures des représentants suivants : Pauline Hurault et Jean-Louis Méjane ; procède à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Boisville la Saint Père pour siéger au sein du CoPil commun des sites Natura 2000 Vallée du Loir et Beauce Vallée de la Conie ; sont déclarés élus, les représentants de la commune de Boisville la Saint Père pour siéger au sein du CoPil commun des sites Natura 2000 Vallée du Loir et Beauce Vallée de la Conie, à savoir : titulaire : Pauline Hurault, Suppléant : Jean-Louis Méjane.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture des questions diverses de

Madame Prieur Annie :

- les trottoirs de la rue de la Croix verte ne sont pas entretenus,
- faire réparer les tuyaux percés qui coulent sur les trottoirs, devant le 10 rue du Square,
- il est nécessaire que les rues de la commune soient allumées à chaque manifestations,
- supprimer les stationnement gênants rue du Stade, en mettre un nouveau devant chez Mme Bavant et voir pour mettre un passage piétons au carrefour,
- où en est le projet de café solidaire/dépôt de pains ? le projet de café n'est pas possible au regard de la loi car trop proche de l'école. Mme Guyot, propriétaire de l'ancienne boulangerie, va être recontactée, afin de voir si le café solidaire pourrait se faire dans ce local.

Madame Hurault Pauline :

- revoir les éclairages au niveau des jeux des enfants, des terrains de pétanque, foot, tennis et city-stade,
- nécessité de créer une commission intercommunale A154, lors du prochain conseil ainsi qu'une communication aux habitants. Le conseil municipal souhaite également créer une commission communale : Pauline Hurault, Julien Doussineau, Magalie Robert, Jérémy Rodrigués, Sandra Percheron et Olivier Bourguine,
- un mât de mesure des chauves-souris était présent sur la commune, l'information est passée en mairie, il y a quelques temps.

Monsieur Pryloutsky Romain :

- demande que les terrains de pétanques soient nettoyés, Monsieur Jean-Louis Méjane informe qu'un a été nettoyé,
- il est nécessaire de faire un entretien sur les serrures de la commune, l'entretien a été fait ce jour,
- il faut également prévoir l'entretien des bancs de la commune et de l'école, l'entretien sera fait cet été,
- il serait bien que les communications faites sur les réseaux soient d'abord faites aux conseillers,
- informer sur WhatsApp lorsqu'il y a un décès sur la commune.

Madame le Maire informe que suite au copil école, des vélos seront achetés pour renouveler le parc de l'école.

Madame le Maire informe que les convocations aux commissions de septembre ont été envoyées en fin de journée.

Madame Clémence Prévost demande qu'une commission scolaire ait lieu avant la rentrée, elle est fixée le lundi 31 août 2026 à 18h30.

Madame Sandra Percheron rappelle les festivités du 13/07, la préparation de la salle aura lieu dimanche 12 juillet entre 9h et 12h ainsi que lundi après-midi.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Magalie ROBERT

La secrétaire de séance,
Jessie DOURLENS